

# **RAPPORT ANNUEL**

## **2021**

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....4**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS .....8**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....14**

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité au présent document.

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
PRESENTATION GENERALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	5
GESTION ADMINISTRATIVE	5
INDICATEURS	6
FRAIS DE GESTION	6
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>8</b>
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	9
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	9
RESULTAT ET RESERVES	11
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	12
FAITS CARACTERISTIQUES	12
EVENEMENTS POST-CLOTURE	12
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	12
PRINCIPES GENERAUX	12
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	13
1 : DISPONIBILITES	13
2 : CAPITAUX PROPRES	13
3 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	13
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	13
4 : PRESTATIONS SOCIALES	13
5 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	13
6 : PRODUITS TECHNIQUES : FINANCEMENT	13
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>14</b>

# **I. LE RAPPORT DE GESTION**

### **PRESENTATION GENERALE**

La gestion de la Compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien (CFE) a été confiée à la Caisse des Dépôts par convention signée le 30 mars 1993 avec l'Etat.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts assure la gestion, pour le compte de l'Etat, les opérations de paiement de pensions aux retraités ayant relevé de la CFE et justifiant de la nationalité française, quel que soit le lieu de leur résidence.

L'Etat ayant mis à la disposition de la Caisse des Dépôts tous les dossiers de pensions directes déjà liquidés, seules les pensions de réversion à venir seront traitées par la Caisse des Dépôts selon les dispositions de la réglementation de la CFE en vigueur à la date du 12 juillet 1977, en application de l'article 7 de la loi n°77-770 du 12 juillet 1977.

### **FINANCEMENT DU FONDS**

Conformément à l'accord conclu le 5 mars 1993 entre l'Etat éthiopien et l'Etat français, le service des pensions de retraite versées aux anciens fonctionnaires français du Chemin de fer franco-éthiopien est financé par le gouvernement français.

Le service comptable adresse trimestriellement au ministère de la transition écologique et solidaire, un appel de fonds servant à payer les arrérages de pension et les frais de gestion, le montant global de ces versements s'élève à 37 745 € pour l'année 2021.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds CRCFE ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des arrérages.

Pour cela, ils sont chargés de :

- liquider les réversions ;
- remettre en paiement les pensions suspendues ;
- procéder à l'annulation des paiements suite au décès du bénéficiaire ;
- régulariser en versant un prorata décès, ou réclamer un trop versé ;
- effectuer annuellement un contrôle d'existence, qui peut donner lieu à la suspension du paiement, dans la mesure où l'intéressé ne répond pas dans les délais impartis ;
- vérifier que les bénéficiaires de pension de réversion répondent aux conditions nécessaires (âge, état civil).

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction du pilotage et de l'appui.

### **INDICATEURS**

Le nombre de pensionnées de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien s'élève à 4 (droits dérivés - réversions) au 31 décembre 2021.

L'âge des pensionnées est compris entre 84 et 103 ans.

Le montant des pensions (échéances trimestrielles) de l'année 2021 s'élève en brut à 29 332 euros.

### **FRAIS DE GESTION**

La Caisse des Dépôts, en qualité de gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et système d'information.

L'Etat verse à la Caisse des dépôts des frais de gestion, sur une base forfaitaire de 7 622,45 € par an.



## **II. LES COMPTES ANNUELS**

**LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT**

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT**

**BILAN ACTIF**

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2021	2020
Disponibilités	1	55 312	54 503
Banques		55 312	54 503
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55 312</b>	<b>54 503</b>

**BILAN PASSIF**

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2021	2020
Capitaux propres	2	54 156	53 369
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		53 369	50 771
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		788	2 598
Prestataires		6	-
Versements directs aux prestataires		6	-
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	1 150	1 134
Cotisations sociales à reverser		641	679
Prélèvement à la source		509	456
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55 312</b>	<b>54 503</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2021	2020
Prestations sociales	4	29 332	32 428
Prestations légales		29 332	32 428
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		29 332	32 428
Diverses charges techniques		2	2
Autres charges techniques		2	2
Achats et charges externes	5	7 622	7 622
Frais de gestion		7 622	7 622
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>36 957</b>	<b>40 052</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>788</b>	<b>2 598</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>37 745</b>	<b>42 649</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2021	2020
Produits techniques	6	37 745	42 649
Contributions publiques		37 745	42 649
Divers produits techniques		-	-
Autres produits techniques		-	-
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>37 745</b>	<b>42 649</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>37 745</b>	<b>42 649</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2021	2020
Produits techniques	37 745	42 649
Divers produits techniques		-
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>37 745</b>	<b>42 649</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>37 745</b>	<b>42 649</b>
Prestations sociales	29 332	32 428
Diverses charges techniques	2	2
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>29 335</b>	<b>32 430</b>
Achats et charges externes	7 622	7 622
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>7 622</b>	<b>7 622</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>36 957</b>	<b>40 052</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>8 410</b>	<b>10 220</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(7 622)</b>	<b>(7 622)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>788</b>	<b>2 598</b>
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>788</b>	<b>2 598</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>37 745</b>	<b>42 649</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>36 957</b>	<b>40 052</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>788</b>	<b>2 598</b>

### RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2021	2020	2019	2018	2017
Report à nouveau	53 369	50 771	48 622	47 262	44 540
Résultat	788	2 598	2 149	1 361	2 722
<b>Capitaux propres après affectation du résultat</b>	<b>54 156</b>	<b>53 369</b>	<b>50 771</b>	<b>48 622</b>	<b>47 262</b>

Le résultat 2021, d'un montant de 788 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

## **ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **FAITS CARACTERISTIQUES**

Néant.

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Les évènements constatés en début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts directs ou indirects sur le fonds.

## **ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRINCIPES GENERAUX**

La CRCFE (Caisse de retraite du Chemin de Fer Ethiopien se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001, les opérations réalisées par la CRCFE sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS-Pensions) depuis le 1er janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'Etat.

### **REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES**

#### **Frais de gestion**

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CRCFE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération forfaitaire fixée par la convention signée par les deux parties.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

### **1 : DISPONIBILITES**

L'actif du bilan n'est constitué que des disponibilités du fonds.

### **2 : CAPITAUX PROPRES**

Le montant des capitaux propres du fonds s'élève à 54 156 € et représente 98 % du total du passif.

### **3 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Ce poste est constitué par les retenues précomptées sur les pensions du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour 641 €, à reverser à l'URSSAF en janvier 2022, ainsi que le montant prélevé à la source en décembre 2021 pour 509 €.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **4 : PRESTATIONS SOCIALES**

Le montant des prestations servies de 29 332 € diminue de 10 % par rapport à l'exercice précédent, en lien avec l'évolution du nombre de bénéficiaires (4 fin 2021, 6 fin 2020).

### **5 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

#### **Frais de gestion**

Le montant de la facture forfaitaire des frais administratifs dus à la CDC pour l'année 2021 s'élève à 7 622 €.

### **6 : PRODUITS TECHNIQUES : FINANCEMENT**

Le fonds est alimenté par une subvention du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui s'est élevée à 37 745 € pour 2021. Elle a été versée en quatre acomptes trimestriels :

- 1<sup>er</sup> acompte : le 11 mars pour 9 905 €
- 2<sup>ème</sup> acompte : le 14 juin pour 9 433 €
- 3<sup>ème</sup> acompte : le 14 août pour 8 211 €
- 4<sup>ème</sup> acompte : le 14 décembre pour 10 194 €

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes individuels du CRCFE**

**(Exercice clos le 31 décembre 2021)**

A la Direction des Politiques Sociales  
**CRCFE**  
5, rue du Vergne  
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont La Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels du CRCFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations le 18 mars 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables relatives à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du CRCFE au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Philippe Vogt



François Lembezat